

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DES PARKINGS PRIVES DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu l'article R. 417-6 du Code de la Route,

Vu que la Mairie est propriétaire des parkings situés Rue Aimé Auberville, Rue Alphonse Bordereau et Passage Bazin,

Vu que ces parkings font partie du domaine privé de la Commune,

Vu que les emplacements sont numérotés et affectés à un locataire suivant contrat de location,

Vu l'existence sur le passage Bazin d'une servitude de passage au profit de l'Agence Cersoy et Girard exerçant sous l'enseigne l'Adresse, qui dispose d'un emplacement non matérialisé au sol situé au droit de l'agence,

ARRETE

Article 1er :

Le stationnement sur les emplacements numérotés se fera conformément au contrat de location qui attribue une place à chaque locataire.

Article 2 :

Tout véhicule stationné sur un emplacement qui ne lui a pas été attribué sera sanctionné en application des dispositions du code de la Route

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de Chelles
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chelles
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Chelles, le 31 octobre 2016

Brice RABASTE,

Maire de Chelles.



Reçu en Sous-Préfecture de Torcy le 14/11/16 14/11/16

Identifiant de télétransmission : 077-217701085-20161001-81748-AR-1-1

Affiché le 15/11/16

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois